ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 02-2019-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN ET LE TRAITEMENT ANNUEL DES CONSEILLERS

A M E N D E M E N T

CET AMENDEMENT MODIFIE l'arrêté no 02-2019 concernant la composition du Conseil de la Ville de Saint-Quentin et le traitement annuel des conseillers, lequel fut adopté le 6e jour du mois d'aout 2019.

À l'article 1, la section b) est remplacée par celle-ci :

« b) de 3 conseillers dans le quartier 1 ;

et une section c) est ajoutée :

c) de 3 conseillers dans le quartier 2. »

L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

« En conformité avec l'échelle salariale du Maire, du maire suppléant et de cinq (5) conseillers municipaux, basée sur le *Guide de rémunération des élu.e.s* développé par l'*Association francophone des municipalités du N.-B.* (AFMNB), dans l'accomplissement de leurs fonctions de Maire, maire suppléant et de conseillers, un traitement annuel leur sera accordé à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

a) au Maire, la somme de trente-quatre-mille-quatre-cents dollars (34 400,00 $) par an, payable mensuellement ;

b) au Maire suppléant, la somme de douze-mille dollars (12 000,00 $) par an, payable mensuellement ;

c) aux conseillers, la somme de dix-mille dollars (10 000,00 $) par an, payable mensuellement. »

Le présent amendement entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE (intégrale) :	**LE 17e JOUR DE JANVIER 2023**
DEUXIÈME LECTURE (par titre) :	**LE 17e JOUR DE JANVIER 2023**
TROISIÈME LECTURE (par titre) et ADOPTION :	**LE 21e JOUR DE FÉVRIER 2023**

_____
Nicole Somers, Maire

_____
Suzanne Coulombe, Greffière